



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile

Chambéry, le **23 AOUT 2006**

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE
LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ARVES**

Le PREFET de la SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
notamment les articles 40.1 à 40.7,

VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels
prévisibles,

VU le plan de prévention des risques naturels prescrit le 21 Juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral du 2 Mars 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SAINT JEAN D'ARVES,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui
s'est déroulée du 3 Avril au 4 Mai 2006,

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 31 Mai 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2006,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

**ARTICLE 1 - Est approuvé le plan de prévention des risques naturels élaboré sur le territoire de la
commune de SAINT JEAN D'ARVES.**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

- 1/ à la Mairie de SAINT JEAN D'ARVES,
- 2/ à la Sous Préfecture de Saint Jean de Maurienne,
- 3/ au service Restauration des Terrains en Montagne à Chambéry,
- 4/ à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

■ Le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché en Mairie pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

ARTICLE 3 – le Sous Préfet de Saint Jean de Maurienne, le Maire de la commune de SAINT JEAN D'ARVES, le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne, le Directeur Départemental de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire
Directeur de Cabinet.

Marie-Blanche BERNARD